

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

28 SEPTEMBRE 2017

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

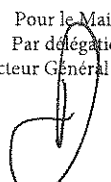
OBJET

**Régime indemnitaire de
la filière animation –
instauration d'un régime
indemnitaire tenant
compte des fonctions, des
sujétions, de l'expertise et
de l'engagement
professionnel (RIFSEEP)**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 29 septembre 2017
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 29 septembre 2017
et qu'il est donc exécutoire.

Le 29 septembre 2017

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services


Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille dix sept, le 28 septembre à 21 heures, le
Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment
convoqué par Monsieur le Maire le 21 septembre deux mille
dix sept, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses
séances, sous la Présidence de Monsieur Arnaud PERICARD,
Maire.

Etaient présents :

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame
BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER,
Madame HABERT-DUPUIS, Madame PEUGNET, Monsieur
ROUSSEAU, Monsieur PRIOUX, Monsieur BATTISTELLI,
Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM,
Madame MACE, Monsieur COMBALAT, Monsieur
MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES,
Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET, Madame TEA,
Madame NASRI, Madame CLECH, Madame
VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame
ANDRE, Monsieur HAÏAT, Madame OLIVIN, Monsieur
COUTANT, Madame MEUNIER, Madame DUMONT,
Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur
CAMASSES, Monsieur LEVEQUE, Madame SILLY, Madame
ROULY, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Madame LIBESKIND à Madame HABERT-DUPUIS
Monsieur LEGUAY à Monsieur PERICARD
Monsieur LAZARD à Madame GOMMIER

Etait absente :

Madame CERIGHELLI

Secrétaire de séance :

Madame PEYRESAUBES

Accusé de réception en préfecture
078-217805514-20170928-17-F-13-DE
Date de télétransmission : 29/09/2017
Date de réception préfecture : 29/09/2017

N° DE DOSSIER : 17 F 13

OBJET : RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE ANIMATION – INSTAURATION D'UN RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

RAPPORTEUR : Monsieur SOLIGNAC

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Sources : décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, arrêtés ministériels des 19/03/2015, 17/12/2015 pour le cadre des animateurs (catégorie B) et arrêtés ministériels des 20/05/2014 et 18/12/2015 pour le cadre des adjoints d'animation (catégorie C)

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement dans la fonction publique de l'Etat (RIFSEEP) créé par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, a vocation à remplacer progressivement les régimes indemnitaires existants pour toutes les filières de la Fonction publique territoriale (à l'exception de la filière Police).

Il est applicable aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, aux contractuels de droit public à temps complet, non complet ou à temps partiel, appartenant à la filière Animation.

Ce nouveau régime indemnitaire se substitue aux primes et indemnités versées antérieurement aux agents des cadres d'emplois des Animateurs et des Adjoints territoriaux d'Animation et se compose d'une part fixe appelée Indemnité liée aux Fonctions, Sujétions et Expertise (IFSE) et d'une part variable facultative appelée Complément Indemnitaire Annuel (CIA). La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État.

L'IFSE tient compte du groupe de fonction auquel appartient l'agent, de son niveau de responsabilité, d'expertise et de technicité. Il est réexaminé à l'occasion de chaque changement de fonction ou grade ou, à défaut, au moins tous les quatre ans.

Trois groupes de fonction pour le grade d'Animateur et deux groupes pour le grade d'Adjoint d'animation sont créés sur la base de l'évaluation de critères liés à l'encadrement, la coordination, le pilotage conception de projet, la technicité, l'expertise et la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le CIA prend en compte la réalisation des objectifs, le respect des délais d'exécution, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles, la capacité d'encadrement, la disponibilité et l'adaptabilité. Ces critères sont appréciés annuellement dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle.

Les groupes de fonction et les plafonds de l'IFSE et du CIA, automatiquement ajustés aux modifications réglementaires, sont donc :

- Pour le grade d'Animateur, en catégorie B :

Groupe de fonctions	Fonctions types	Montant réglementaire annuel de référence plafond de l'IFSE (sans logement)	Montant réglementaire annuel de référence plafond de l'IFSE (avec logement)	Montant annuel de référence plafond du CIA
1	Direction de l'Enfance : Responsable périscolaire	11 500 €	5 175 €	1 565 €
2	Direction de l'Enfance : directeur/directeur adjoint Accueil de loisirs sans hébergement + coordinateur	10 500 €	4 725 €	1 432 €
3	Direction de l'Enfance : Directeur/directeur adjoint Accueil de loisirs sans hébergement + référent DJS : Chargé de la jeunesse Solidarité : Directeur club seniors	9 500 €	4 275 €	1 293 €

- Pour le grade d'Adjoint territorial d'animation, en catégorie C :

Groupe de fonctions	Fonctions types	Montant réglementaire annuel de référence plafond de l'IFSE (sans logement)	Montant réglementaire annuel de référence plafond de l'IFSE (avec logement)	Montant annuel de référence plafond du CIA
1	Au sein de la Direction de l'Enfance, Directeur/directeur adjoint Accueil de loisirs sans hébergement et/ou référent et/ou coordinateur Référent Animateur Coordinateur logistique	2 400 €	2 400 €	266 €
2	Animateur (exemple : enfance, jeunesse, seniors)	1 200 €	1 200 €	133 €

L'IFSE est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel ou non complet. Le cas échéant, elle est cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, les dispositifs d'intéressement collectif, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail,.....

En cas de congés maladie ordinaire, accident du travail et maladie professionnelle et de congés d'adoption, de maternité, de paternité, l'IFSE suivra le sort du traitement. En cas de congés maladie prolongés (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie), une retenue de 1/30ème de régime indemnitaire est appliquée par jour d'absence, hors jours d'hospitalisation sur l'IFSE.

Le CIA peut être versé annuellement et n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il n'est pas nécessairement proratisé dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire pour les agents à temps partiel ou non complet.

Le Comité technique a été consulté lors de sa séance du 3 juillet 2017 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans les cadres d'emplois des animateurs et des adjoints territoriaux d'animation dans les conditions sus mentionnées.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

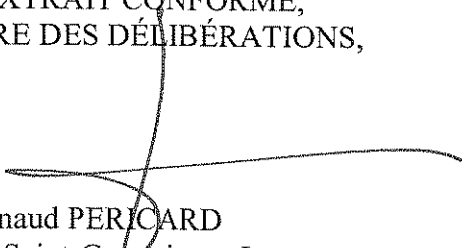
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD (procuration à Madame GOMMIER), Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, s'abstenant,

INSTAURE le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans les cadres d'emplois des animateurs et des adjoints territoriaux d'animation dans les conditions sus mentionnées.

La présente délibération se substitue aux dispositions de la délibération du 21 avril 2005 relative au régime indemnitaire de la Ville concernant les cadres sus visés.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PERICARD
Maire de Saint-Germain-en-Laye